

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AO)

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNE DE LAGDO



NORTH REGION

BENUE DIVISION

LAGDO COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004 /AONO/C/LDO/CIPM/2024 DU 21 MARS 2024, EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT EN VUE DE L'INITIATION DES POPULATIONS
RIVERAINES DU PLAN D'EAU DE LAGDO (FLEUVE
BENOUE/LAC) A LA COLLECTE ET A LA VALORISATION
DE LA JACINTHE D'EAU ET DES AUTRES PLANTES
AQUATIQUES ENVAHISSENTES DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE LAGDO, DEPARTEMENT
DE LA BENOUE. REGION DU NORD.**

I. OBJET

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public du MINEPDED pour l'exercice 2024, le Maire de la Commune de Lagdo, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un consultant en vue de l'initiation des populations du plan d'eau de Lagdo (fleuve Bénoué/Lac) à la collecte et à la valorisation de la jacinthe d'eau et des autres plantes aquatiques envahissantes dans les localités de Yagadi, de Kaouna, de Madagascar II, de Riao et de Bitchari.

II. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de cette prestation, il sera question pour le prestataire à retenir :

- Préserver la biodiversité aquatique ;
- présenter aux populations les possibilités de valorisation des plantes aquatiques envahissantes en compost, objets d'art, papier, aliment pour le bétail ;
- Initier les mêmes populations à la collecte et à la valorisation de la jacinthe d'eau et les autres plantes espèces envahissantes ;
- Appuyer les populations à la vulgarisation des produits de la valorisation

III. PARTICIPATION

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une compétence dans le secteur concerné.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

IV- FINANCEMENT

La présente activité sera financée par le Budget d'Investissement Public/ MINEPDED, exercice 2024. Le coût prévisionnel est de dix millions (10 000 000) FCFA.

V-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Commune de Lagdo.

VI-ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès de la SIGAMP de la Commune de Lagdo dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Lagdo, d'une somme non remboursable de 20 000 FCFA représentant les frais d'achat du dossier.

VII-DEPOT DES OFFRES

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) l'original et six (06) copies, devra parvenir à la SIGAMP de la Commune de Lagdo au plus tard le 23/04/2024 à 10 heures, heure locale.

Les plis contenant les soumissions seront placés dans une grande enveloppe anonyme portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004 /DAONO/C/LDO/CIPM/2024 DU 21 MARS 2024, EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'INITIATION DES POPULATIONS RIVERAINES DU PLAN D'EAU DE
LAGDO (FLEUVE BENOUE/LAC) A LA COLLECTE ET A LA
VALORISATION DE LA JACINTHE D'EAU ET DES AUTRES PLANTES
AQUATIQUES ENVAHISANTES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE LAGDO, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU
NORD.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

N.B : Toute offre portant une autre indication sera purement et simplement rejetée.

NB : pour l'offre financière, chaque soumissionnaire doit présenter deux enveloppes différentes :

- Une première enveloppe scellée contenant l'original et 05 copies de l'offre financière, à remettre au Maître d'ouvrage. Ladite enveloppe sera ouverte par la CIPM après l'audition du rapport de la sous-commission chargée d'examiner les offres administratives et techniques des différents soumissionnaires ;
- Une deuxième enveloppe scellée contenant une copie de l'offre financière (offre témoin), à remettre à l'ARMP.

VIII-CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant de **deux cent mille** (200 000) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce N°1 du présent DAO et dont le délai de validité est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Elles devront obligatoirement être en cours de validité.

IX-OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps à savoir l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques qui auront lieu le 23/04/2024 à 11 heures précises dans la salle des conférences du CEOCA de la Commune de Lagdo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une connaissance parfaite du contenu des offres. L'ouverture des offres financières se fera à une date ultérieure en présence des soumissionnaires dont les offres techniques auront atteint la note technique minimale requise de 70%, soit 70/100.

X- DELAI DE REALISATION DE LA PRESTATION

Le délai maximum de la prestation prévu par le Maître d'Ouvrage, est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

XI- CRITERES D'EVALUATION.

L'évaluation technique et administrative se fera par notation pour les critères de qualification et assortie des critères éliminatoires comme suit :

XI-1- CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

XI-1-1 Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission ou production d'une caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture ;
- Absence d'une pièce du dossier administratif 48 heures après la séance d'ouverture ou 48 heures après la saisine du président de la CIPM par la sous-commission pour son constat de non-conformité d'une pièce du dossier administratif ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

XI.1.2 Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieur au seuil minimal requis de 70%, soit 70/100 ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier ou d'une prestation durant les trois dernières années.

XI.1.3 Offre financière

- Offre incomplète (Absence du Bordereau des Prix unitaire, du Devis Estimatif et Quantitatif ou du Sous Détail des Prix) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié à la fois dans le BPU, le SDP et DEQ ;
- Non-respect des modèles contenus dans le DAO.

XI-2- PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Les critères de qualification sont les suivants :

XI-2-1. Compréhension de la mission, approche méthodologique et plan de travail : 20 points ;

XI-2-2. Expérience du consultant : 10 points ;

XI-2-3-Qualification du personnel : 30 points ;

XI-2-4- Expérience professionnelle du personnel : 15 points ;

XI-2-5-Présentation générale de l'offre : 03 points ;

XI-2-6-Capacité financière : 10 points ;

XI-2-7-Consentement aux clauses techniques : 12 points.

Le score technique minimum requis est de 70%, soit 70/100.

XII- METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité - coût (principe du mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après:

$$N = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante:

Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule:

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire de la lettre commande.

XIII- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

XIV- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la SIGAMP de la Commune de Lagdo.

XV- ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Lagdo, Autorité contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre sera évaluée la mieux disante, parmi les offres jugées recevables.

X- ADDITIF

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent Appel d'Offres avant la date limite de dépôt des offres suite à une demande d'éclaircissements d'un soumissionnaire relevant un manquement au DAO.

XI- CORRUPTION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir contacter le MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/699
37 07 48

Lagdo, le 21 MARS 2024
Le Maître de la Commune de Lagdo
(Maître d'Ouvrage),

Ampliations :

- DDMAP/Bénoué
- Préfecture/Bénoué
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- Affichage (pour information)
- Archivage/Chrono

